



## CONSEIL MUNICIPAL 09 MARS 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 20h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 février 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR-DIFFIMBACH, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, MME GODMÉ,

**Excusés** :

M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT  
M. GODMÉ donne pouvoir à Mme GODMÉ  
Mme VAL donne pouvoir à Mme LASCAUX

**Absents** :

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Nathalie FLUHR-DIFFIMBACH est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

\*\*\*\*\*

**Le Procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2026 est approuvé.**

**Point n°1 : Délibération portant approbation du compte financier unique : CFU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Burgnac dressé par Monsieur le maire Michel REBEYROL et Monsieur Franck BENOIT comptable public du SGC Limoges et amendes ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur Michel REBEYROL, Maire de la commune, s'est retiré pour que le conseil puisse procéder au vote du CFU remplacé par Madame Agnès LASCAUX, 1er adjoint au maire ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris**



part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit

COMMUNE 2025	Opération de l'exercice	Résultat reporté	RAR	Résultat clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	513 040,88			513 040,88
Recettes	611 822,65	256 889,73		868 712,38
<b>Résultat exercice</b>	<b>98 781,77</b>	<b>256 889,73</b>		<b>355 671,50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	238 369,16			238 369,16
Recettes	240 424,24	45 059,21	1 887,38	285 483,45
<b>Résultat exercice</b>	<b>2 055,08</b>	<b>45 059,21</b>	<b>1 887,38</b>	<b>44 114,29</b>
<b>ENSEMBLE</b>				
Dépenses	751 410,04			751 410,04
Recettes	852 246,89	301 948,94		1 154 195,83
Résultat clôture	100 836,85	301 948,94		402 785,79

**Point n°2 : Affectation des résultats 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
Après avoir entendu le compte financier unique 2025  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

**AFFECTATION DES RESULTATS**

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	256 889,73
Excédent d'investissement antérieur reporté	45 059,21

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	2 055,08
Solde d'exécution cumulé ligne 001	47 114,29

RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	1 887,38
<b>SOLDE</b>	<b>1 887,38</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	47 114,29
Rappel du solde des restes à réaliser	1 887,38
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0.00</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	98 781,77
Résultat antérieur	256 889,73
<b>Total à affecter</b>	<b>355 671,50</b>



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation Comme suit :

### AFFECTATION

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026)</b>	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserve » crédit du compte 1068 sur B.P.2026)	0.00
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	0.00
<b>3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)</b>	355 671,50
<b>TOTAL</b>	<b>355 671,50</b>

### Point n°3 : Création de poste et suppression de poste vacant – modification du tableau des effectifs

*5 abstentions ont été formulées : M. Bruno Gaubert, M. Fabien DELOTTE (procuration), Mme Nathalie FLUHR-DIFFIMBACH, Mme Véronique GODME, M. Thierry GODME (procuration).*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire explique que Mme Patricia PETIT doit faire valoir ses droits à la retraite en 2026 et qu'il convient donc d'envisager le recrutement d'un agent pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une mise à jour avec une modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Vu** le code général des collectivités territoriale
- **Vu** la délibération en date du 21 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tableau des cadres d'emplois du personnel communal,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de recruter un adjoint administratif territorial

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### ARTICLE 1 :

**DECIDE** de supprimer le poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures, sur le grade désigné ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

### ARTICLE 2 :

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

### ARTICLE 3 :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :



Dénomination	Situation actuelle	
<b>Administratif Contractuel - Emploi Permanent</b>		
Rédacteur territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint territorial Administratif	1 temps non-complet 16h	Inchangé
Adjoint territorial Administratif	1 temps non-complet 28h	Supprimé
Adjoint territorial Administratif	1 temps complet 35h	Création au 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Technique Titulaire</b>		
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
<b>Technique Contractuel - Emploi Permanent</b>		
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 17h30	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 21h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 22h55	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 7h	Inchangé

**Point n°4 : Mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé par la Communauté de Communes du Val de Vienne**

Monsieur le maire expose que la législation impose aux collectivités territoriales de désigner un assistant de prévention.

La mission de l'assistant de prévention consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

La Communauté de communes du Val de Vienne propose, au titre de la mutualisation de service, de mettre à la disposition de ses Communes membres n'ayant pas d'assistant de prévention en interne, un agent formé à ce poste.

À cet effet, le recrutement d'un agent sera effectué par la Communauté de communes du Val de Vienne pour un maximum de 0.7 ETP. La mise à disposition pour la commune sera proche d'une charge annuelle de 1 000 à 1500€.

La Communauté de Communes du Val de Vienne met Mme Céline MOUNIER à disposition de la



commune de Burgnac, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et pour une quotité de travail de : 1,37/35<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le principe de passation d'une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention conclue avec la Communauté de communes du Val de Vienne.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.
- **Donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses.

Le secrétaire de séance

**Nathalie FLUHR-DIFFIMBACH**

Le Maire

**Michel REBEYROL**

